

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge  
127/11

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN**

**OBJET : Habitat inclusif - convention cadre pour le financement d'une prestation de compensation du handicap (PCH) mutualisée.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux personnes handicapées, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le soutien aux dispositifs d'habitat inclusif constitue un enjeu fort du développement de la société inclusive au niveau national depuis la promulgation le 28 décembre 2015 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

L'habitat inclusif est destiné aux personnes handicapées et aux personnes du bel âge qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé et assorti d'un projet de vie sociale et partagée.

Le Conseil départemental a fait de l'habitat inclusif l'un des axes du schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2017-2022 et l'une des actions du plan handiProvence 2018-2025 pour favoriser l'émergence de ces solutions d'habitat qui proposent une offre de lieux de vie différente de celle du secteur social et médico-social.

En 2018, le Département s'est doté d'un cahier des charges de l'habitat inclusif pour donner un cadre à ses interventions et a choisi de développer la mutualisation de la prestation de compensation du handicap (PCH) pour favoriser les conditions d'un accompagnement optimal de chaque locataire tout en améliorant les conditions d'une gestion collective pérenne de ce type d'habitat.

Sur ces bases, un appel à candidature a été émis fin 2018 avec l'objectif de favoriser la création de logements (habitat regroupé) ou chambres (habitat collectif).

Ainsi, à l'issue de la procédure il est proposé de retenir favorablement les projets suivants :

- Handitoit : 30 locataires – gestion existante,
- AMSP : 8 locataires - projet de création,
- Sud Génération : 10 locataires - projet de création,
- AFTC : 13 locataires- gestion existante et 14 locataires - projet de création
- ADHIM : 31 locataires - projet de création
- SAJ : 5 locataires – gestion existante et 13 places – projet de création
- Club des six : 7 locataires – projet de création.

Ce qui en synthèse favorisera :

- la régularisation des gestions existantes d'Handitoit, de l'AFTC et de SAJ pour 48 locataires,
- la création d'habitat inclusif nouveau pour AMSP, Sud génération, AFTC, ADHIM SAJ et Club des six pour 83 nouveaux locataires,

Le nombre de logements ou chambres retenu, s'inscrit dans la dynamique soutenue par le Département et ne génère pas de dépenses supplémentaires pour la collectivité.

La convention cadre de partenariat objet de ce rapport a pour finalité de contractualiser avec les porteurs de projets et prévoit notamment la prise en charge des résidents par la mutualisation de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL